



ARRETE N° AR-2026-26 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,
VU la délibération n°DCS2021-015 en date du 15 septembre 2021 portant élection de Monsieur Olivier LAVENKA, en qualité de Président de Seine-et-Marne Numérique,
VU la délibération n°DCS2021-023 en date du 15 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président précisant les matières déléguées et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit du directeur général des services et des responsables de service de l'établissement,
VU les statuts du Syndicat pris en leur article 6,
Considérant que le Président peut donner, dans un souci de bonne administration, délégation de signature par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité,
Considérant que Monsieur Dominique LEROY remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées, en sa qualité de directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services à effet de signer les actes suivants :

Ressources humaines

- Dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle [REDACTED] : les convocations à entretien préalable, les courriers et attestations, la convention de rupture conventionnelle et tout acte afférent, ainsi que la décision permettant d'arrêter l'issue de la procédure de rupture conventionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Melun, le 13.03.2026



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

Signature de l'agent